



CONSEIL MUNICIPAL

28 MAI 2025-18H30

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-huit mai, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Langlade, dûment convoqué le vingt-deux mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaëtan PREVOTEAU, Maire.

Membres présents : Gaëtan PREVOTEAU - Christine BIBIA - Patrick ROCHETTE - Romain MARTIN - Pierre PINETTI - Jean-François CHASSAGNE - Philippe HERAULT - Clémence NAYRAC - Sophie GARNIER - Damien ADROVER - Sylvie BICHEU - René ABRIC - Jean-Paul ACCART - Hélène de VOLONTAT GREGOIRE

Procurations : Alain VIALA à Gaëtan PREVOTEAU

Séverine OMIEL à Patrick ROCHETTE

Marlène CHAILAN à Jean-François CHASSAGNE

Emilie SIX à Philippe HERAULT

Brigitte LAUZE à Romain MARTIN

Secrétaire de séance : - Clémence NAYRAC

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 avril 2025

Rapporteur : Gaëtan PREVOTEAU, Maire

Le procès-verbal de séance du 10 avril dernier a été remis avec la convocation de la présente séance.

VOTE A LA MAJORITE (3 VOTES CONTRE : R. ABRIC-JP ACCART-H.de VOLONTAT GREGOIRE)

1/ DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE NIMES METROPOLE POUR LES TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DES CIRCULATIONS DU CHEMIN DES ROUZAOUS

Rapporteur : Romain MARTIN, Adjoint délégué à l'Administration générale et aux Finances

La Commune de Langlade a pour projet la mise en sécurité des circulations du Chemin des Rouzaous.

Les Aménagements projetés consistent à faciliter et à sécuriser les circulations sur le chemin par :

- La réfection de l'enrobé
- L'installation de 5 nouveaux éclairages publics en bordure de route
- La mise en place de deux plateaux ralentisseurs
- La création de passages piétons
- La pose de potelets haute visibilité aux abords des passages piétons
- La réalisation de trottoirs

Considérant qu'un tel projet est éligible au titre du fonds de concours « Mobilité – Transports » de Nîmes Métropole, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention à la Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole.

VOTE A L'UNANIMITE

2/ DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE NIMES METROPOLE POUR L'EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

Rapporteur : Romain MARTIN, Adjoint délégué à l'Administration générale et aux Finances

Après avoir obtenu l'aide du groupement de gendarmerie départementale du Gard pour l'élaboration du second diagnostic de sécurité, la ville de Langlade a fait l'objet d'une demande d'autorisation préfectorale pour l'installation de 23 caméras de vidéoprotection de la voie publique supplémentaires soit un total de 38 caméras.

Considérant les problèmes de troubles à l'ordre public auxquels est confrontée la commune de Langlade ainsi que les attentes et demandes des administrés en matière de sécurité et de tranquillité sur la voie publique, la municipalité souhaite renforcer le système de vidéoprotection existant ;

Considérant que l'installation de la vidéoprotection est un élément important de toute politique de protection et de sécurisation d'espaces publics.

Considérant que la commune souhaite travailler en étroite collaboration avec les services de la Gendarmerie et de Nîmes Métropole afin de bénéficier de leur expérience et de leur compétence en la matière.

Considérant qu'un tel projet est éligible au titre du fonds de concours « Vidéoprotection », il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention à la Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole.

VOTE A L'UNANIMITE

3/ ZAC CŒUR DE VILLAGE MACROLOT I-AGREMENT DE CESSION DE TERRAIN VIABILISE

Rapporteur : Gaëtan PREVOTEAU, Maire

Pour rappel,

Par délibération en date du 12 mars 2015, le conseil municipal de Langlade a décidé d'engager les études préalables à l'aménagement d'une opération d'ensemble pour la nouvelle centralité villageoise, et a décidé de lancer à cet effet la concertation publique et d'en définir les modalités.

Par délibération du 7 avril 2016, le conseil municipal a approuvé le bilan de la concertation préalable au projet de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dénommée « CŒUR DE VILLAGE ».

Par délibération du 7 avril 2016, le conseil municipal a également approuvé le dossier de création de la ZAC « CŒUR DE VILLAGE » conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du Code de l'urbanisme.

Par délibération du 16 juin 2016, le conseil municipal de la commune a décidé de désigner la SPL AGATE dont elle est actionnaire, en qualité de Concessionnaire d'aménagement et de lui confier, en application des dispositions des articles L. 300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme et des articles L.1523-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement et d'autoriser Monsieur le Maire à finaliser ladite convention.

Par deux délibérations en date du 04 décembre 2018 le conseil municipal de la commune a approuvé le programme des équipements publics de la ZAC ainsi que son dossier de réalisation.

Par délibération en date du 12 avril 2021 le conseil municipal a approuvé le Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) et ses annexes applicables à la ZAC.

Les dispositions de la concession d'aménagement et plus précisément les dispositions de l'article 12 de celle-ci stipulent que le Maire est appelé à donner son avis sur les noms, la qualité des attributaires de terrains, ainsi que sur le prix de cession envisagé.

Monsieur le Maire souhaite soumettre les noms et qualités des attributaires des macrolots soumis à consultations à la décision du Conseil Municipal.

Considérant que dans le cadre d'une consultation lancée par la SPL AGATE, la société dénommée SAS FONCIERE BAMA, SAS identifiée au SIREN sous le numéro 388 849 200 et immatriculée au RCS de NIMES, a été retenue en qualité d'acquéreur du MACROLOT I au vu du projet de 511m² de SDP à usage de logements locatifs sociaux avec parkings et de la proposition présentée.

VOTE A L'UNANIMITE

4/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SPORTIVE LES GENETS

Rapporteur : Christine BIBIA, Adjointe déléguée à l'Enfance et aux Affaires scolaires

Par délibération n°27/2025 en date du 10 avril 2025, le Conseil Municipal a approuvé le budget primitif 2025. Le crédit inscrit au Chapitre 65 « Autres charges de gestion » - Article 657361 « Caisse des écoles » est de 5 000 €.

Considérant les crédits disponibles au budget primitif 2025, il est proposé au Conseil Municipal, d'attribuer à l'Association Sportive Les Genêts une subvention d'un montant de 5 000 €.

VOTE A L'UNANIMITE

5/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2025 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Rapporteur : Romain MARTIN, Adjoint délégué à l'Administration générale et aux Finances

Par délibération n°27/2025 en date du 10 avril 2025, le Conseil Municipal a approuvé le budget primitif 2025. Le crédit inscrit au Chapitre 65 « Autres charges de gestion » - Article 657363 « CCAS » est de 1 000 €.

Considérant les crédits disponibles au budget primitif 2025, il est proposé au Conseil Municipal, d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) une subvention d'un montant de 1 000 €.

VOTE A L'UNANIMITE

6/ FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DE L'ORGANE DELIBERANT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NÎMES METROPOLE

Rapporteur : Gaëtan PREVOTEAU, Maire

Considérant qu'un arrêté préfectoral constatera au plus tard le 31 octobre 2025, le nombre et la répartition des sièges composant le prochain conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole,

Considérant que le nombre et la répartition des sièges composant le prochain conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole seront déterminés soit par application des dispositions de droit commun prévues aux II et VI de l'article » L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales susvisé, soit par la conclusion d'un accord local de répartition des sièges entre les communes membres de l'EPCI dans les conditions prévues au I de ce même article,

Considérant que la possibilité de conclure un tel accord local relève de la seule décision des conseils municipaux des communes membres,

Considérant que les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour parvenir à un accord local de répartition des sièges au sein de leur établissement public de coopération intercommunale de rattachement,

Considérant que pour ce faire, l'accord local devra être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de cette même population municipale totale,

Considérant que selon les règles applicables à la situation de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole la majorité devra également comprendre le conseil municipal de la commune de Nîmes dont la population est la plus nombreuse et est supérieure au quart de la population totale des communs membres,

Considérant les différentes hypothèses de fixation du nombre et de la répartition des sièges composant le prochain conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole dans le cadre d'un accord local présentées lors de la Conférence des maires du 18 avril 2025,

Considérant qu'aucune hypothèse de fixation du nombre et de la répartition des sièges du prochain Conseil communautaire de Nîmes Métropole dans le cadre d'un accord local ne s'est dégagée à ce jour,

Considérant la répartition des sièges du prochain conseil communautaire de Nîmes Métropole résultant de l'application des règles de droit commun en dehors d'un accord local, comportant 1 siège pour la commune de Langlade sur un total de 105 sièges,

VOTE A LA MAJORITE (1 VOTE CONTRE : R.ABRIC)

DECISIONS DU MAIRE

- Décision du Maire n°02/2025 portant acquisition d'une épaveuse reconditionnée – SMA SERVAL 2460 S

QUESTIONS ORALES

- Avancement du projet de plan d'eau dans la Vaunage
- Aménagement de l'ancienne piste DFCI

La séance est levée à 18h53
Le Maire, Gaëtan PREVOTEAU

